

# **Règlement intérieur de l'association « Club Voile JMH »**

## **Adopté par l'assemblée générale du 11 janvier 2014**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - Le non-paiement des frais d'une activité à laquelle il a participé au sein de l'association ;
  - Une condamnation pénale pour crime ou délit grave ;
  - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
3. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
4. La non participation aux activités de l'association pendant une période de 2 ans constitue une démission de fait.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Au *cas par cas*, le conseil peut étudier un éventuel remboursement d'une avance versée au titre d'une activité à laquelle le membre n'a pas pu participer.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.
2. Votes par procuration  
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter ni voter par procuration.

### **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et membres autorisés par les administrateurs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

### **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## **Article 6 – Prises de décisions au cours des activités.**

Seules les personnes compétentes peuvent prendre des décisions au cours d'une activité. Par exemple, au cours d'une navigation, c'est le chef de bord qui prend les décisions, au cours d'une plongée sous-marine, c'est le moniteur fédéral, et de même pour toute activité organisée au sein de l'association.

## **Article 7 – Déroulement des activités.**

Avant chaque activité un programme est établi. Par exemple pour une croisière, ce sera l'itinéraire, pour une plongée, ce sera le lieu et le nombre de plongées, etc....

Ce programme n'est en aucun cas contractuel.

Pour des raisons de sécurité (mauvaise météo, problème de matériel, etc...), le ou les responsables (chef de bord, chef de palanquée, ...) de cette activité ont tout pouvoir pour modifier ce programme sans que leur décision ne puisse être critiquée ou remise en cause.

Toutefois, le responsable pourra expliquer aux participants les raisons de sa décision.

La modification de ce programme ne dispense en aucun cas les participants de payer leur part des frais engagés.

## **Article 8 – Caution de garantie des locations.**

La caution à verser en cas d'une location (Navire, véhicule, etc...) contractée dans le cadre des activités du club sera partagée équitablement entre tous les bénéficiaires de cette location.

Chacun des participant (membre ou non du club) remettra au responsable un chèque à l'ordre de « Club Voile JMH », le club remettant au loueur un chèque global.

En fin de location, dès restitution par le loueur du chèque de garantie, chacun des chèques remis par les participants soit sera détruit, soit lui sera rendu, au choix de chacun.

## **Article 9 – Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

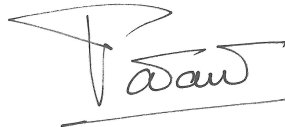
Fait à Jaméricourt, le 11 janvier 2014

Le Président :



Jean-Marc HATCHIKIAN

Le Trésorier :



Laurence PATARD

Le Secrétaire :



Philippe LERAT